

DELIMITANT ET FIXANT L'UTILISATION
DE L'AUDIO PLAGE SUR LA PLAGE
DES LIBRAIRES DE PORNICHET
DU 05 JUILLET AU 02 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-23,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°102/2018 portant règlement de Police Générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°97/2018 réglementant la baignade et les activités nautiques dans les eaux du littoral de la Commune de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°98/2018 délimitant et fixant les modalités de surveillance des zones de baignades surveillées du 22 juin au 04 juillet 2018,

Vu l'arrêté municipal n°99/2018 délimitant et fixant les modalités de surveillance des zones de baignades surveillées du 05 juillet au 04 septembre 2018,

Vu l'arrêté municipal n°100/2018 délimitant et fixant les modalités de surveillance des zones de baignades surveillées du 03 au 09 septembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer l'utilisation d'un dispositif d'aide à la baignade pour les personnes mal ou non voyantes (audio plage) dans les eaux maritimes baignant la plage des Libraires, devant le poste de secours de Poincaré.

ARRETE

Article 1 - ZONE DE Baignade :

Ce service est dans la zone de baignade, située sur la plage des Libraires au niveau du poste de secours de Poincaré.

Article 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Un Maître Nageur Sauveteur assure cette activité,



- La baignade se fera par mer calme (drapeau vert), par marée haute. Le Sauveteur chargé du service a la possibilité d'interrompre ou de suspendre l'activité s'il juge que l'affluence ou les conditions météorologiques ne permettent pas de garantir la sécurité du ou des bénéficiaire(s),
- Si l'activité est interrompue en raison des conditions ci-dessus ou en cas d'intervention des Maîtres Nageurs Sauveteurs, l'usager sera averti par un signal sonore et la flamme verte baissée,
- Le port d'un bonnet rouge et du bracelet spécifique mis à disposition par le Sauveteur est obligatoire pour tout usager de l'audio plage,
- Sans la présence des Sauveteurs, le dispositif ne pourra être utilisé.

Article 3 – PERIODE ET HORAIRES DE SURVEILLANCE :

- Le dispositif est opérationnel sur la période allant du 05 juillet au 02 septembre 2018.
- L'accès à ce service n'est possible que lors des heures de présence d'un Sauveteur chargé du dispositif.
- Les horaires sont fixés comme suit de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30, tous les jours de la semaine et de 14h00 à 19h00 le dimanche.

Article 4 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire et porté à la connaissance du public, par affichage en Mairie et sur le lieu de baignade surveillé.

Article 5 – APPLICATION

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commissaire de Police de la Baule, le Commandant de la Gendarmerie Maritime de Pornichet, le Chef de Service de la Police Municipale et les fonctionnaires des C.R.S affectés à la surveillance des plages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pornichet, le

11 JUIN 2018



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Destinataire :

Mme la Sous-Préfète de SAINT-NAZAIRE

Copies transmises à :

- M. le Commissaire de Police de la BAULE
- M. le Directeur Général des Services de la Ville
- M. le Directeur Général Adjoint des Services
- M. le Commandant de la Gendarmerie Maritime de Pornichet
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- M. le Chef de plages des C.R.S / MNS
- M. le Président de la station de la SNSM à Pornichet